

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2008/2157(INI)
Procédure terminée	
Evaluation et développement futur de l'agence FRONTEX et du système européen de surveillance des frontières EUROSUR	
Sujet 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		08/04/2008
		PSE MORENO SÁNCHEZ Javier	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement		
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Justice et consommateurs	Commissaire BARROT Jacques	

Evénements clés			
12/02/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0067	Résumé
19/06/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/11/2008	Vote en commission		Résumé
11/11/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0437/2008	
17/12/2008	Débat en plénière		
18/12/2008	Résultat du vote au parlement		
18/12/2008	Décision du Parlement	T6-0633/2008	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2157(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/6/61555

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2008)0069	13/02/2008	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2008)0068	13/02/2008	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2008)0151	13/02/2008	EC	
Document annexé à la procédure		SEC(2008)0152	13/02/2008	EC	
Document de suivi		COM(2008)0067	13/02/2008	EC	Résumé
Document de suivi		SEC(2008)0148	13/02/2008	EC	
Document de suivi		SEC(2008)0149	13/02/2008	EC	
Document de suivi		SEC(2008)0150	13/02/2008	EC	
Avis de la commission	DEVE	PE412.026	07/10/2008	EP	
Projet de rapport de la commission		PE406.003	15/10/2008	EP	
Amendements déposés en commission		PE414.014	21/10/2008	EP	
Avis de la commission	AFET	PE409.742	05/11/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0437/2008	11/11/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0633/2008	18/12/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)988	22/04/2009	EC	
Document de suivi		SEC(2009)1265	24/09/2009	EC	Résumé

Evaluation et développement futur de l'agence FRONTEX et du système européen de surveillance des frontières EUROSUR

OBJECTIF : évaluer la mise en place d'un système européen de surveillance des frontières : EUROSUR.

CONTEXTE : Dans sa communication intitulée «Renforcer la gestion de la frontière maritime méridionale de l'Union européenne» ([COM\(2006\)0733](#)), la Commission proposait la mise en place d'un réseau de patrouilles côtières permanent pour la frontière extérieure maritime méridionale et la création d'un système européen de surveillance des frontières. Le Conseil européen des 14 et 15 décembre 2006 a ensuite déclaré: «priorité sera donnée à l'examen de la mise en place d'un système européen de surveillance de la frontière maritime méridionale».

Faisant suite aux travaux liés à la mise en place du réseau européen de patrouilles (EPN), la présente communication entend examiner les paramètres selon lesquels un système européen de surveillance des frontières (EUROSUR), axé dans un premier temps sur les frontières extérieures méridionale et orientale de l'UE, pourrait être développé, et de proposer aux États membres une feuille de route pour la mise en

place d'un tel système. S'il est créé, EUROSUR constituera une avancée décisive dans la mise en place progressive d'un système européen commun de gestion intégrée des frontières. Le Fonds pour les frontières extérieures devrait constituer le principal mécanisme de solidarité entre les États membres pour répartir la charge financière supportée par l'Union européenne.

CONTENU : Actuellement, les systèmes nationaux de surveillance des frontières ne couvrent que quelques tronçons déterminés des frontières extérieures de l'UE. Ainsi, dans les 8 États membres possédant une frontière extérieure en Méditerranée et dans l'Atlantique sud, quelque 50 services de 30 institutions différentes, dotés parfois de compétences et de systèmes parallèles, participent à la surveillance des frontières. En raison de contraintes techniques et financières, la surveillance ne porte actuellement que sur certaines zones planes ou côtières et sur les zones de la frontière terrestre ou de haute mer dans lesquelles des opérations sont menées. Or, la pression migratoire ne se pose pas seulement aux frontières des États membres bordant la partie septentrionale de la Méditerranée, mais aussi aux pays tiers bordant sa partie méridionale. Des mesures doivent donc être prises pour élargir les zones contrôlées et ainsi réduire le nombre d'immigrants illégaux qui parviennent à entrer sur le territoire de l'UE. À cet effet, les autorités chargées du contrôle aux frontières ont besoin de disposer d'informations plus fiables pour détecter, identifier et appréhender les personnes tentant d'entrer illégalement dans l'UE.

Pour parvenir à cet objectif, il est donc envisagé de mettre en place un cadre technique commun de surveillance des frontières, appelé EUROSUR qui devrait permettre d'accroître les informations sur le nombre d'illégaux tentant d'entrer dans l'Union et d'augmenter la capacité de réaction des services répressifs des États membres.

Phasage de la mise en place d'EUROSUR : la mise en œuvre d'EUROSUR devrait se dérouler en 3 phases, dont les deux premières seraient menées parallèlement (tandis que la 3^{ème} s'appuierait sur les 2 premières) :

1. Phase 1: mise à niveau et extension des systèmes nationaux de surveillance des frontières et interconnexion des infrastructures nationales au sein d'un réseau de communication ;
2. Phase 2: orientation de la recherche et du développement sur le perfectionnement des outils de surveillance et des capteurs (par exemple, satellites, véhicules aériens sans pilote (UAV), etc.), et définition d'une application commune des outils de surveillance ;
3. Phase 3: récolte, analyse et diffusion structurée des données provenant des systèmes nationaux de surveillance, des nouveaux outils de surveillance, des systèmes européens et internationaux de signalement et des sources de renseignements, afin de créer un environnement commun de partage de l'information entre les autorités nationales compétentes.

Les phases 1 et 2 devraient concerner les frontières extérieures maritimes et terrestres, eu égard à l'évolution des schémas migratoires. La phase 3 devrait se concentrer sur le domaine maritime puisqu'elle consiste à mettre en commun les multiples sources d'informations qui surveillent les activités en haute mer. La communication décrit précisément la mise en œuvre de ces 3 phases, expose les actions de suivi envisagées par la Commission et formule des recommandations quant aux actions devant être menées par les États membres et FRONTEX. Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

Recommandations Phase 1: interconnexion et rationalisation des systèmes et mécanismes de surveillance des États membres : les États membres situés aux frontières extérieures méridionale et orientale de l'UE sont invités à mettre en place:

- un centre national de coordination unique, assurant la coordination, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, des activités de toutes les autorités nationales chargées du contrôle aux frontières extérieures (détection, identification, localisation et intervention), et capable d'échanger des informations avec les centres des autres États membres et avec FRONTEX;
- un système national unique de surveillance des frontières, intégrant les activités de surveillance sur l'ensemble ou certains tronçons de la frontière extérieure et permettant la diffusion des informations 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 entre toutes les autorités chargées du contrôle à la frontière extérieure;
- pour financer ces deux actions, les États membres seront encouragés à utiliser au maximum le concours financier du Fonds européen pour les frontières extérieures.

Au printemps 2009, la Commission devrait être en mesure de faire rapport sur les progrès réalisés dans la phase 1 et de présenter une proposition d'architecture pour le réseau de communication ainsi qu'une estimation du coût de sa mise en place. Elle devrait également être en mesure d'évaluer les infrastructures de surveillance des frontières dans certains pays tiers voisins.

Recommandations Phase 2 : recherche : le 7^{ème} programme cadre de recherche et développement (thème «sécurité et espace») devrait servir à améliorer l'efficacité et l'utilisation des outils de surveillance. Au printemps 2009, la Commission devrait présenter au Conseil un concept permettant aux États membres de recevoir des informations obtenues par satellite et par d'autres outils de surveillance communs concernant leurs frontières extérieures et les zones en amont de ces frontières, dans le cadre de la surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES). FRONTEX devrait également être en mesure de contribuer à cet effort de recherche.

Recommandations phase 3 : création d'un environnement commun de contrôle et de partage de l'information pour le domaine maritime de l'UE. La Commission devra présenter au Conseil un projet d'architecture pour un réseau intégré de systèmes de signalement et de surveillance couvrant la Méditerranée, l'Atlantique sud (îles Canaries) et la mer Noire lequel permettrait aux autorités chargées du contrôle aux frontières d'exploiter pleinement les systèmes intégrés de signalement et de surveillance maritimes. La Commission présentera également un plan de travail destiné à faire progresser l'Union sur la voie de l'intégration de l'ensemble des systèmes européens de signalement et de surveillance. À un stade ultérieur, le système serait capable de couvrir l'ensemble du domaine maritime de l'UE.

Il est à noter que l'ensemble du dispositif sera soumis à la législation applicable dans l'Union en matière de protection des données à caractère personnel.

Conclusions : la Commission entend engager l'élaboration des lignes directrices, avec les États membres, concernant les tâches des centres nationaux de coordination et leur coopération avec FRONTEX, immédiatement après la publication de la présente communication. Au printemps 2009, elle fera rapport au Conseil sur les progrès réalisés et présentera des propositions concrètes en vue de la mise en place et du lancement d'EUROSUR (Phases 1 à 3), y compris l'architecture complète devant permettre l'interconnexion des systèmes nationaux de surveillance des frontières et l'application commune de l'ensemble des outils pertinents.

Evaluation et développement futur de l'agence FRONTEX et du système européen de surveillance des frontières EUROSUR

En adoptant le rapport d'initiative de M. Javier MORENO SÁNCHEZ (PSE, ES) sur l'évaluation et le développement futur de l'Agence FRONTEX et du système européen de surveillance des frontières EUROSUR, la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires invite les États membres à considérer le défi des migrations au travers d'une approche globale qui renforce à la fois le contrôle aux frontières de l'Union, la lutte contre l'immigration clandestine et le retour dans leur pays d'origine des étrangers en situation irrégulière mais aussi l'organisation de l'immigration légale et les mesures facilitant l'intégration des immigrants légaux, le renforcement d'un partenariat global avec les pays tiers et la constitution d'une politique homogène en matière de droit d'asile au niveau communautaire.

Globalement, les députés estiment que le mandat de l'Agence FRONTEX doit être élargi et que ses moyens, notamment financiers, doivent être renforcés.

Renforcer le mandat de l'Agence FRONTEX : les députés demandent à la Commission de réexaminer le mandat de l'Agence pour renforcer son rôle et la rendre plus efficace. Ils estiment qu'il est absolument nécessaire de renforcer ses moyens et indiquent que, jusqu'à présent, certains États membres ne se sont pas montrés très disposés à fournir les ressources nécessaires pour permettre à FRONTEX de fonctionner comme il se doit. Dans ce contexte, les parlementaires demandent aux États membres de formaliser au plus vite les besoins de l'Agence dans le cadre d'un système de "solidarité obligatoire et irrévocable" des États membres. Les députés demandent en particulier que l'on lève toute hypothèque sur ses moyens réels et que les États membres définissent clairement les moyens matériels qu'ils peuvent mettre à la disposition de l'Agence (notamment en surface) pour agir. Dans l'hypothèse où ces moyens ne seraient pas fournis, les États membres sont appelés à prévoir rapidement un changement d'échelle du budget de FRONTEX pour lui permettre d'accomplir ses missions. Ils rappellent dans ce contexte, que le Parlement, en sa qualité d'autorité budgétaire, a déjà augmenté le budget de FRONTEX depuis sa création et qu'il veillera à l'avenir, à sa correcte exécution. Ils estiment que les attributions ainsi élargies de FRONTEX et l'enracinement de sa contribution dans la lutte quotidienne contre l'immigration clandestine pourraient justifier un développement structurel de ses capacités logistiques et administratives et pourraient justifier, le moment venu, la création de 2 antennes distinctes - l'une coordonnant l'activité aux frontières terrestres, l'autre les opérations maritimes.

Les députés demandent que FRONTEX formalise la mise en place de patrouilles de veille conjointes permanentes et opérationnelles tout au long de l'année, dans toutes les zones à hauts risques, en particulier aux frontières maritimes où le risque de pertes humaines est élevé. Pour combler les vides juridiques qui entravent l'action de FRONTEX, les députés demandent que l'on fixe les conditions précises dans lesquelles cette agence devrait agir en cas de sauvetage en mer et que son champ d'action inclue également la lutte contre la traite des êtres humains.

L'Agence est également appelée à :

- coopérer avec les pays tiers : les députés se félicitent des efforts de coopération importants qui ont été réalisés par la quasi-totalité des pays tiers avec lesquels FRONTEX est appelée à travailler mais déplorent le manque de coopération en matière d'immigration avec la Turquie et la Libye. Des mesures sont dès lors réclamées pour renforcer la coopération dans le domaine de l'immigration avec les pays tiers et pour conclure des accords de réadmission. Parmi les mesures préconisées par les parlementaires, ceux-ci suggèrent la participation d'un pays tiers à des opérations conjointes menées par des États membres et FRONTEX ;
- dûment respecter les droits de l'homme : les députés enjoignent l'Agence à respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme et à montrer de la sollicitude vis-à-vis des demandeurs d'asile lors des opérations de sauvetage en haute mer. La coopération avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et d'autres organisations non gouvernementales devrait également formellement être inscrite dans son mandat ;
- renforcer son rôle dans les opérations de retour : FRONTEX devrait voir son rôle renforcé dans les opérations de retour conjointes. Les États membres devraient notamment associer FRONTEX à la planification et à l'organisation des vols de retour conjoints.

Parallèlement, les députés demandent à la Commission et aux États membres de réfléchir à la faisabilité d'un système européen de gardes-frontières.

EUROSUR : globalement, les députés se félicitent des réflexions de la Commission sur la mise en place d'EUROSUR et insistent pour que soit entamée sans délai la mise à niveau des systèmes nationaux de surveillance et leur interconnexion en réseau. Dans un souci de cohérence, les députés estiment que FRONTEX devrait se voir confier le regroupement des outils disponibles, notamment la gestion du réseau d'information et de coordination sécurisé connecté à l'internet pour les services des États membres chargés de la gestion des flux migratoires (ICONET) et des activités du CIREFI. FRONTEX devrait également coopérer avec Europol et d'autres agences européennes, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et avec les autorités de surveillance des frontières des pays tiers.

Vers une politique commune de gestion des frontières : les députés voient dans une gestion véritablement intégrée des frontières de l'Union un objectif légitime qu'il serait important de développer et de renforcer. Ils soulignent toutefois la nécessité d'évaluer et d'analyser les systèmes tant existants qu'en préparation avant de franchir une nouvelle étape en la matière. Ils demandent en particulier la définition d'un plan directeur établissant l'architecture générale de la stratégie de gestion des frontières de l'UE.

Renforcer le contrôle démocratique : si les députés souhaitent renforcer le rôle et l'impact de FRONTEX, ils souhaitent également que son contrôle démocratique soit renforcé par le Parlement européen. Ils invitent l'Agence à informer le Parlement des négociations qu'elle mène en vue de conclure des accords avec les pays tiers, à présenter des évaluations tactiques axées sur des régions frontalières et à rendre publics les rapports d'évaluation sur les opérations conjointes et d'autres missions coordonnées. Ils soulignent au passage qu'un contrôle démocratique des activités de FRONTEX conférerait à l'Agence une plus grande légitimité.

Evaluation et développement futur de l'agence FRONTEX et du système européen de surveillance des frontières EUROSUR

Le Parlement européen a adopté par 429 voix pour, 76 voix contre et 58 abstentions une résolution sur l'évaluation et le développement futur de l'Agence FRONTEX et du système européen de surveillance des frontières EUROSUR.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Javier MORENO SÁNCHEZ (PSE, ES), au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.

Le Parlement rappelle son point de vue selon lequel l'immigration clandestine est un défi européen commun, et qu'il est donc nécessaire de mettre en œuvre une politique européenne commune en la matière. À cet effet, il incombe aux États membres de mettre en place une approche globale renforçant à la fois le contrôle aux frontières de l'Union, la lutte contre l'immigration clandestine et le retour dans leur pays

d'origine des étrangers en situation irrégulière mais aussi l'organisation de l'immigration légale et les mesures facilitant l'intégration des immigrants légaux. Cette politique globale doit également contribuer à renforcer le partenariat avec les pays tiers et permettre la mise en place progressive d'une politique homogène en matière de droit d'asile au niveau de l'Union.

Si le Parlement reconnaît que l'Agence FRONTEX n'est pas la panacée à l'ensemble des problèmes engendrés par la migration illégale, elle peut toutefois contribuer à renforcer la surveillance des frontières extérieures de l'Union à condition que son mandat et ses moyens soient élargis.

Renforcer le mandat de l'Agence FRONTEX : le Parlement demande à la Commission de réexaminer le mandat de l'Agence pour renforcer son rôle et rendre cette agence plus efficace. Pour le Parlement, il est absolument indispensable de renforcer les moyens de FRONTEX et de définir avec les États membres, les moyens qu'ils sont prêts à mettre à disposition de l'Agence pour lui permettre de fonctionner correctement. Il remarque au passage que certains États membres ne se sont pas montrés très disposés à fournir les ressources nécessaires à FRONTEX. C'est pourquoi, il leur demande de formaliser au plus vite un système de "solidarité obligatoire et irrévocable" entre États membres permettant à FRONTEX de lever l'hypothèque pesant sur l'étendue précise des moyens sur lesquels elle peut compter pour agir. Dans l'hypothèse où ces moyens ne seraient pas fournis, les États membres seraient appelés à prévoir rapidement un changement d'échelle du budget de FRONTEX pour lui permettre d'accomplir ses missions, notamment en lui donnant l'opportunité de se procurer elle-même le matériel dont elle a besoin. Le Parlement rappelle dans ce contexte, qu'en sa qualité d'autorité budgétaire, il a déjà augmenté le budget de FRONTEX depuis sa création et qu'il veillera à l'avenir, à sa correcte exécution.

Le Parlement demande également :

- le développement de capacités logistiques et administratives pour FRONTEX, via la création le moment venu de 2 antennes distinctes - l'une coordonnant l'activité aux frontières terrestres, l'autre les opérations maritimes,
- la mise en place de patrouilles de veille conjointes permanentes et opérationnelles tout au long de l'année, dans toutes les zones à hauts risques, en particulier aux frontières maritimes où le risque de pertes humaines est élevé,
- l'élargissement des opérations de sauvetage en mer ;
- l'extension du mandat de FRONTEX à la lutte contre la traite des êtres humains.

L'Agence est également appelée à :

- coopérer avec les pays tiers : le Parlement se félicite des efforts de coopération importants qui ont été réalisés par la quasi-totalité des pays tiers avec lesquels FRONTEX est appelée à travailler mais déplore le manque de coopération en matière d'immigration avec la Turquie et la Libye. Il rappelle dans un amendement adopté en Plénière que la coopération de l'Union européenne avec les pays tiers doit au moins être fondée sur les obligations internationales en matière de protection des réfugiés et des demandeurs d'asile et notamment sur les dispositions de la convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. Des mesures sont également réclamées pour renforcer la coopération dans le domaine de l'immigration avec les pays tiers et pour conclure des accords de réadmission ;
- dûment respecter les droits de l'homme : sachant que l'immigration clandestine est associée à un taux de mortalité élevé, le Parlement appelle l'Agence à montrer de la sollicitude vis-à-vis des demandeurs d'asile repêchés au moment des opérations de sauvetage en haute mer. Il demande également à FRONTEX de respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme et de coopérer avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et d'autres organisations non gouvernementales compétentes. Le Parlement estime par ailleurs que la Commission devrait évaluer les activités de FRONTEX au regard du respect des libertés fondamentales et du principe de "responsabilité de protéger" les individus ;
- renforcer son rôle dans les opérations de retour : FRONTEX devrait voir son rôle renforcé dans les opérations de retour conjointes. Les États membres devraient notamment associer FRONTEX à la planification et à l'organisation des vols de retour conjoints.

EUROSUR : dans un souci de cohérence, le Parlement estime que FRONTEX devrait se voir confier le regroupement des outils disponibles, notamment la gestion du réseau d'information et de coordination sécurisé connecté à l'internet pour les services des États membres chargés de la gestion des flux migratoires (ICONET) et des activités du CIREFI. FRONTEX devrait également coopérer avec EUROPOL et d'autres agences européennes, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et avec les autorités de surveillance des frontières des pays tiers.

Vers une politique commune de gestion des frontières : le Parlement voit dans une gestion véritablement intégrée des frontières de l'Union un objectif légitime qu'il serait important de développer et de renforcer. Il demande en particulier la définition d'un plan directeur établissant l'architecture générale de la stratégie de gestion des frontières de l'UE ainsi que la faisabilité d'un système européen de gardes-frontières.

Renforcer le contrôle démocratique : le Parlement demande enfin que l'on renforce le contrôle démocratique sur les activités de FRONTEX. Il invite l'Agence à informer le Parlement des négociations qu'elle mène en vue de conclure des accords avec les pays tiers, à présenter des évaluations tactiques axées sur des régions frontalières et à rendre publics les rapports d'évaluation sur les opérations conjointes et d'autres missions coordonnées. Il souligne au passage qu'un contrôle démocratique des activités de FRONTEX conférerait à l'Agence une plus grande légitimité.

Evaluation et développement futur de l'agence FRONTEX et du système européen de surveillance des frontières EUROSUR

Le 13 février 2008, la Commission a présenté une communication sur la création d'un système européen de surveillance des frontières (ou EUROSUR). Conformément à cette communication, la Commission présente maintenant un rapport d'étape sur la mise en œuvre de ce système. Le présent rapport couvre spécifiquement la période allant de la présentation de la communication EUROSUR (février 2008) jusqu'en juillet 2009. Il se concentre notamment sur toutes les avancées effectuées dans chacune des 3 phases identifiées dans le projet EUROSUR.

Rappel : l'objectif EUROSUR est de fournir un cadre technique commun permettant d'apporter un soutien aux États membres dans leur tâche de surveillance des frontières méridionales et orientales de l'Union et d'augmenter leur capacité de réaction lors de leurs contrôles aux frontières. Pour y parvenir, un système décentralisé de gestion des systèmes (existants) de surveillance des frontières a été envisagé et devrait être mis en place progressivement en 3 phases. Il comprendra à terme un total de 8 systèmes interconnectés. Cette mise en place se fera par étapes ce qui limitera le risque de retard de mise en œuvre lorsque, par exemple, l'une des étapes sera retardée.

Ces 3 phases peuvent se résumer comme suit :

1. renforcement de la capacité de surveillance des frontières des États membres, et encouragement à la coopération entre eux;
2. développement de nouveaux outils et concepts au niveau communautaire à mettre à la disposition des États membres, et
3. intégration des besoins et des outils spécifiques à la surveillance maritime des frontières au sein d'un environnement commun de partage d'informations.

Réalisations durant l'année 2008 : tous les États membres concernés par EUROSUR se sont félicités de l'approche proposée par la Commission. Celle-ci a fait l'objet de conclusions du Conseil adoptées en juin 2008. Dans ces conclusions, le Conseil priait notamment la Commission de faire rapport au Conseil dans la première moitié de 2009 sur les progrès réalisés dans le développement d'EUROSUR sur la base des travaux préparatoires réalisés en étroite coopération avec les États membres et l'agence FRONTEX, et sur base notamment de l'étude technique commandée par la Commission sur les principales étapes d'EUROSUR.

À la suite de l'adoption de ces conclusions, la Commission a donné la priorité aux phases 1 et 2 d'EUROSUR, afin de répondre aux besoins opérationnels urgents auxquels l'Union était confrontée, en particulier à la frontière maritime méridionale de l'espace Schengen. L'agence FRONTEX a fourni une expertise technique tout au long de ce processus.

À cet effet, 3 instruments principaux ont été utilisés pour poursuivre les préparatifs techniques:

1) utilisation du FFE : durant l'année 2008, tous les États membres concernés ont programmé des mesures pertinentes dans le cadre du [Fonds pour les frontières extérieures](#) et la facilité Schengen conformément à la priorité 2 des orientations stratégiques du Fonds qui prévoit un financement communautaire à hauteur de 75% pour :

- les investissements dans l'établissement ou la mise à niveau des centres nationaux chargés de coordonner 24h24 et 7 jours sur 7, l'activité de toutes les autorités nationales chargées d'effectuer des tâches de contrôle aux frontières extérieures (détection, identification, suivi et interception) et aptes à échanger des informations avec les centres des autres États membres;
- les investissements dans l'établissement ou la mise à niveau des systèmes nationaux de surveillance chargés de se concentrer sur la totalité ou ? sur base d'une analyse de risques ? sur certaines parties de la frontière extérieure et capables de diffuser l'information 24h24 et 7 jours sur 7 auprès des autorités impliquées dans le contrôle des frontières extérieures.

Plusieurs États membres ont commencé avec la mise en ?uvre de ces actions au titre des programmes 2008 et 2009 du FFE. D'autres envisagent de mettre progressivement en place l'infrastructure concernée, jusqu'à la fin de 2013.

2) mise en place d'un groupe d'experts : un groupe informel d'experts et de représentants des États membres a été mis en place par la Commission, dans lequel l'agence FRONTEX était également représentée. Ce groupe s'est réuni à ce jour 7 fois.

3) réalisation d'une étude technique de mise en ?uvre : en décembre 2008, le contrat d'étude technique pour la mise en place d'une infrastructure de surveillance des frontières, un réseau de communication sécurisé et une évaluation du futur système de renseignement « préfrontière » dans le cadre d'EUROSUR a été signé. Cette étude sera réalisée progressivement entre janvier 2009 et janvier 2010. Son objectif sera de développer des concepts pour 3 sous-projets à plusieurs stades de la mise en place d'EUROSUR:

- sous-projet 1: conformément à l'étape 1 de la communication EUROSUR, conception technique et de gestion du système : cette partie du travail pourra être utilisée par les États membres lors de l'extension ou de la modernisation de leurs infrastructures nationales de surveillance des frontières ;
- sous-projet 2: conformément à l'étape 2, conception de l'architecture générale du système et des spécifications techniques du futur réseau de communication sécurisé entre les centres nationaux de coordination avec l'appui de FRONTEX ;
- sous-projet 3: conformément à l'étape 6, architecture générale du système et des spécifications techniques pour la mise en place d'un tableau commun de renseignement aux frontières extérieures.

Prochaines étapes : au cours de la 2^{ème} moitié de 2010, la Commission évaluera, avec l'aide des États membres, les prochaines mesures à mettre en ?uvre sur base des résultats de l'étude technique en phase de réalisation et prendra en considération les progrès réalisées dans les différentes phases d'EUROSUR. Parallèlement, les États membres sont invités à mettre progressivement en ?uvre la phase 1 (étape 1 et 2) à partir de 2011, en commençant avec un premier noyau d'États membres puis en élargissant le champ à d'autres États membres lorsqu'ils seront prêts, de sorte qu'ils rejoignent tous le groupe de départ à la fin de 2013.

Les concepts et les outils développés durant la phase 2 (étapes 5 et 6) devront d'abord être testés puis progressivement insérés dans le système EUROSUR à partir de 2012.

Le prochain rapport sur la mise en ?uvre d'EUROSUR sera soumis au Conseil à la mi-2010.